

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/405 du 23.5.84

SECRET N° /MTPS-DGTFP-DGP
portant intégration et nomination de
certains candidats sortis de l'Institut
Supérieur d'Education Physique et Sportive
(ISEPS) (Université Marien NGOUABI)
dans les cadres de la catégorie A hié-
rarchie I des Services Sociaux (Jeunesse
et Sports) en tête : Monsieur MAGEMA
Joachim

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

DGB:

Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres des catégories A-B-C et D de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.
14.15.18.19 et 20 du décret n° 63/79 du 2- mars 1963 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 62/130/FP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

DCF :

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80/644
du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

..../...

48

Vu le décret 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 0043 DGS/DAAF du 24 -1-84 du Directeur Général des Sports transmettant les dossiers constitués par les intéressés.

D E C R E T :

ARTICLE 1er.— En application des dispositions du décret n°74/454 du 17 décembre 1974 susvisé, les candidats dont les noms suivent titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (C.A.P.E.P.S.) obtenu à l'Université Marien NGOUABI, session de septembre 1982 sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Professeur Certifié Stagiaire, indice 790.

— M/GEMM Joachim né le 8 janvier 1957 au Dispensaire de Mindouli
— M/MIONC Jean-Pierre né le 22 septembre 1955 à Dolisie
— M/MLONGA MAFOUNGA Hadock Athanase né le 24 décembre 1959 à Madingou
— M/NKOUNKOU Mathieu né le 5 mai 1953 à Kinshasa
— M/KINGOULOU-KIMIA né en 1957 à Tsebou I
— M/MOUANDA Thimothée né le 22 Janvier 1954 à Mfouati

ARTICLE 2.— Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Mai 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

— G. OBA-LPOUNOU —

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

— Bernard COBO KITSIONI —

— Colonel Louis SYLVAIN-GOMI —

Le Ministre des Finances

— Ithi Osetoumba LEMOUNDZOU —

AMPLIATIONS:

JORPC 2
DGTFP/DFP10
NJS 1
DGS/DL F SPORTS10
DGB 3
DCF2
INTERESSES6
DOSSIERS6
SCCM/BC 3/42.